

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0466_DELEG_SIGN_DGS_TEMPORAIRE
Portant délégation de signature temporaire

Service : SCAP

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.3221-3 alinéa 4 qui autorise le Président du Conseil départemental, sous sa surveillance et sa responsabilité, à donner délégation de signature en toute matière,
- VU l'élection par le Conseil départemental en sa réunion du 1^{er} juillet 2021 de Monsieur Clément PERNOT à la présidence du Conseil départemental,
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département,

CONSIDÉRANT les fonctions exercées par chacun des délégués mentionnés ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 En cas d'empêchement ou d'absence du Président du Conseil Départemental et de la Directrice Générale des Services du Département, la délégation de signature sera exercée à titre intérimaire par :

- **Monsieur Jean-Charles MARTEL**, DGA en charge du Pôle des Solidarités,
du 19 au 21 avril 2023

pour signer tout document relatif au fonctionnement de la collectivité et qui ne relèverait pas des délégations de signature des cadres présents durant cette période.

ARTICLE 2 Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté relatives au même objet sont abrogées.

ARTICLE 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 Madame la Directrice Générale des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr/>, transmis à la Préfecture et au Chef du Service de Gestion Comptable de Lons-le-Saunier.

Fait à Lons-le-Saunier.

Signature de l'arrêté

